

et la théologie. La plupart des universités autonomes donnent un enseignement que couronnent des grades ou diplômes élevés en plus des cours que sanctionne le premier diplôme universitaire. La licence ou maîtrise (appelée en anglais *master's degree*) est habituellement conférée un an après l'obtention d'un baccalauréat avec spécialisation, ou deux ans après l'obtention du baccalauréat général. Habituellement le doctorat nécessite au moins deux années d'études supérieures au delà de la maîtrise.

L'Université de Toronto et l'Université de Waterloo décernent le grade de maître ès arts en philosophie après deux années d'études au delà du baccalauréat avec spécialisation, ou au moins une année au delà de la maîtrise générale. Ce grade est intermédiaire entre la maîtrise et le doctorat.

Conditions d'admission Comme l'enseignement, au Canada, est un domaine de compétence provinciale, chaque province organise son propre programme scolaire et confère ses propres certificats à la fin du cours secondaire. Les universités canadiennes exigent comme condition minimale d'admission le certificat accordé par la province où elles se trouvent, mais toutes acceptent les certificats des autres provinces comme titre d'équivalent d'admission.

Les écoliers canadiens commencent habituellement leurs études en première année, à l'âge de six ans. Ils parviennent à la "première immatriculation" (minimum requis pour l'admission à l'université) à l'âge de 17 ou 18 ans, quand ils terminent leur 11e année à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, au Québec, au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, ou leur 12e année au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et en Colombie-Britannique, de même qu'au Yukon. La "première immatriculation" n'existe pas en Saskatchewan et en Alberta.

En Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Manitoba et en Colombie-Britannique, on peut obtenir la "deuxième immatriculation" après une autre année d'études. Il faut douze années d'études pour obtenir ce certificat en Saskatchewan et en Alberta. La "deuxième immatriculation" correspond à peu près à la première année d'un cours de quatre ans dans une faculté des arts. En Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba, et aussi dans la plupart des universités de l'Ontario, ce niveau de la deuxième immatriculation est une condition d'admission à l'université.

Au Québec, les étudiants qui laissent l'école secondaire après leur 11e année et qui désirent poursuivre des études universitaires doivent d'abord étudier deux ans dans un collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP).